



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 192

Date :

Mis en ligne le :

13 AVR. 2023

13 AVR. 2023

Objet : Déménagement
Lieu : 11 draille des Tribales
Date : 13 avril 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la demande, en date du 4 avril 2023, de la société BAILLY GM Déménagement, sise ZI de la Prairie à 91140 VILLEBON SUR YVETTE, sollicitant l'autorisation de stationner un camion poids lourd au niveau du 11 draille des Tribales à 13127 Vitrolles, pour le déménagement de Monsieur VANDESQUILLE Christopher, le 13 avril 2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement pour assurer la sécurité des riverains sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ

Article 1

La société BAILLY GM Déménagements est autorisée à stationner, au niveau du 11 draille des Tribales, un camion poids lourd, le 13 avril 2023.

Article 2

Sur cet emplacement, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui mentionné à l'article 1, le 13 avril 2023.

À tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement immédiat de son véhicule. Au 11 Draille des Tribales, la circulation piétonne sera assurée et protégée.

Article 3

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, au moins 7 jours avant le déménagement.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté

